

Candidat.e.s à la présidence de la République, quels sont vos engagements pour faire reculer les violences faites aux femmes ?

Madame, Monsieur

Créée en 2003, ECVF (Elu.e.s* Contre les Violences Faites aux Femmes) a pour objectif d'informer et de soutenir les élu.e.s et collectivités territoriales souhaitant s'engager dans des actions contre les violences faites aux femmes.

ECVF élabore et met à disposition des outils de communication pédagogique et développe le réseau d'él.u.e.s et collectivités sensibilisés à ces questions.

Dans ce cadre, et à l'occasion des élections présidentielles, nous avons élaboré un questionnaire à l'attention des candidat.e.s afin de mesurer l'intérêt que vous portez aux droits des femmes et recueillir vos propositions quant à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les résultats de ce questionnaire seront rendus publics (les noms des candidat.e.s n'ayant pas répondu également) en amont de l'élection, ce qui permettra à chaque électeur et électrice qui le souhaite de s'informer sur vos intentions en ce domaine.

Ce questionnaire est divisé en plusieurs thématiques, portées depuis plusieurs années par l'association Élu.e.s contre les violences faites aux femmes :

- le maintien d'un ministère de plein exercice
- la création d'un observatoire national des violences faites aux femmes
- l'inéligibilité des élus définitivement condamnés pour violences faites aux femmes
- la formation des élu.e.s : vers une obligation de se former sur ces sujets
- les moyens pour permettre une application réelle de la loi (formation des professionnel.le.s, lutte contre la prostitution)
- la lutte contre l'inceste

Par ailleurs lors de notre colloque du 4 mars, une nouvelle recommandation a émergé, dont vous saurez vous inspirer : la présence d'un.e élu.e référent.e violences en lien avec les services de la gendarmerie et de la police dans toutes les communes, sans distinction de taille.

Nous vous remercions par avance de l'attention avec laquelle vous voudrez bien répondre à ces quelques questions.

ECVF applique les recommandations du HCEfh pour une communication publique sans stéréotype de sexe <http://bit.ly/1HQpsRT>

ECVF – Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes

Tour Mantoue - 9, villa d'Este 75013 Paris - 01 44 24 54 80 - contact@ecvf.fr - www.ecvf.fr

Organisme de formation d'él.u.e.s agréé par décisions ministérielles depuis février 2009

N° SIRET : 489 654 749 000 30

Candidat.e.s à la présidence de la République, quels sont vos engagements pour faire reculer les violences faites aux femmes ?

Ministère de plein exercice

Maintiendrez-vous un Ministère des Droits des femmes de plein exercice ?

Oui

Non

Quel sera son budget ?

Observatoire national des violences faites aux femmes

Créerez-vous un Observatoire national des violences faites aux femmes ?

Oui

Non

Quelles seront les missions de cet Observatoire ?

Quels seront les moyens alloués à la réalisation de ces missions ?

ECVF applique les recommandations du HCEfh pour une communication publique sans stéréotype de sexe <http://bit.ly/1HQpsRT>

ECVF – Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes

Tour Mantoue - 9, villa d'Este 75013 Paris - 01 44 24 54 80 - contact@ecvf.fr - www.ecvf.fr

Organisme de formation d'él.u.e.s agréé par décisions ministérielles depuis février 2009

N° SIRET : 489 654 749 000 30

Candidat.e.s à la présidence de la République, quels sont vos engagements pour faire reculer les violences faites aux femmes ?

Inéligibilité des élus définitivement condamnés pour violences faites aux femmes

20% des femmes ont été victimes de harcèlement sexuel au cours de leur vie, soit une femme sur cinq. Ces violences, extrêmement répandues, sont souvent banalisées par leurs auteurs et leur entourage : « main baladeuse », « propos grivois », « gauloiserie »... Et pourtant, ces actes relèvent le plus souvent du délit, voire du crime quand il y a viol.

Si le sexisme est présent partout, il est particulièrement fort dans le monde politique, lieu de pouvoir et de prestige, où la parité est encore trop souvent un vœu pieu.

Afin que cesse l'impunité des agresseurs et que les élus de la République, qui ont une mission d'exemplarité, soient réellement exemplaires, ECVF revendique depuis de nombreuses années l'inéligibilité des élus définitivement condamnés pour violences faites aux femmes.

En cas d'atteinte à l'intégrité de la personne, d'agression sexuelle ou de trafic de stupéfiants*, la.le juge peut déclarer, en motivant sa décision, une peine complémentaire d'inéligibilité d'une durée maximale de 5 ans (délits) ou 10 ans (pour les crimes)*.

Néanmoins, l'inéligibilité n'est que très rarement prononcée. Cet état de fait entraîne des situations extrêmement problématiques, notamment dans des villes où le maire ou un adjoint, condamnés pour violences contre leur compagne ou une agente, continuent à officier (et notamment à célébrer des mariages !).

Comment vous positionnez-vous par rapport à cette question ?

* *Articles 222-45 et 131-26 du code pénal*

Vos engagements

Les élus définitivement condamnés pour violences faites aux femmes doivent être destitués

Tout à fait d'accord

Plutôt d'accord

Plutôt pas d'accord

Pas du tout d'accord

Si vous êtes élu.e, vos engagements pour encourager la destitution des élus définitivement condamnés pour violences faites aux femmes sont les suivants :

Candidat.e.s à la présidence de la République, quels sont vos engagements pour faire reculer les violences faites aux femmes ?

Former les élu.e.s et les représentant.e.s de l'État

Les plans interministériels successifs de lutte contre les violences faites aux femmes insistent sur la nécessité de former les professionnel.le.s aux questions de violences faites aux femmes.

Ces violences obéissent en effet à des mécanismes spécifiques.

Les élu.e.s doivent être formé.e.s aux questions de violences faites aux femmes, pour mettre en place des politiques publiques qui répondent aux besoins des administré.e.s victimes.

Le rôle de la culture

Que ce soient dans des représentations artistiques, la littérature ou la culture populaire, les violences faites aux femmes sont trop souvent banalisées, voire érotisées.

Des représentations de l'enlèvement des Sabines aux "shut up kisses" des séries populaires (situation où un homme (généralement) coupe la parole à une femme en l'embrassant), l'absence de consentement des femmes est relégué au second plan, montré comme romantique, voire même utilisée pour magnifier la grandeur des héros masculins.

La publicité porte également une responsabilité importante. C'est en effet un agent de socialisation très puissant, puisque chacune et chacun d'entre nous est soumis.e, chaque jour, à plus d'un millier de messages publicitaires. Or, la publicité est très souvent sexiste, c'est à dire qu'elle reproduit des préjugés à l'encontre des femmes, de leurs traits de caractère ou de leur rôle dans la société, ou bien elle utilise le corps des femmes comme objets, qu'ils soient érotiques ou humoristiques.

Un des mécanismes le plus souvent observé est la fragmentation du corps des femmes. Morcelé, le corps est réduit à des parties "utiles" et érotisées : fesses, jambes, sexe, bouche...

Par exemple :



ECVF applique les recommandations du HCEfh pour une communication publique sans stéréotype de sexe <http://bit.ly/1HQpsRT>

ECVF – Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes

Tour Mantoue - 9, villa d'Este 75013 Paris - 01 44 24 54 80 - contact@ecvf.fr - www.ecvf.fr

Organisme de formation d'élu.e.s agréé par décisions ministérielles depuis février 2009

N° SIRET : 489 654 749 000 30

Candidat.e.s à la présidence de la République, quels sont vos engagements pour faire reculer les violences faites aux femmes ?

Les violences faites aux femmes, des violences sexistes

La chercheuse Patrizia Romito parle des violences en ces termes : « quelles que soient leurs formes et leurs manifestations [...] elles ont toutes pour soubassement commun la volonté d'exercer un pouvoir sur les femmes en niant leur désir, en violant leur intégrité, en détruisant leur vie même »*, dans le cas des meurtres au sein du couple.

Pour cette chercheuse, les violences faites aux femmes sont « un instrument rationnel destiné à maintenir la domination masculine ; un instrument qui, pour fonctionner efficacement, nécessite un système organisé de soutiens réciproques et de vastes complicités au niveau social »

Ces violences sont le résultat d'une société inégalitaire. Pour exister, il faut qu'elles soient banalisées, par exemple dans les médias. Mais elles sont également un outil pour maintenir les inégalités entre les femmes et hommes. Elles contribuent ainsi à perpétuer, à la fois dans l'imaginaire collectif, mais également chez les enfants victimes de ces violences, le modèle d'une société profondément inégalitaire, où le simple fait d'être une femme expose à tous types de violences.

**Patrizia ROMITO, "Un silence de mortes. La violence masculine occultée", in Nouvelles questions féministes, 2009/1 (Vol. 28)*

Vos engagements

Si vous êtes élu.e Président.e de la République, quelles seront vos actions pour vous former et encourager les élu.e.s de tous les territoires à se former sur les questions de violences faites aux femmes ?

Les membres du Gouvernement doivent être formé.e.s spécifiquement aux questions de violences faites aux femmes

Tout à fait d'accord

Plutôt d'accord

Plutôt pas d'accord

Pas du tout d'accord

Vous créez une obligation de formation sur ces sujets pour les élu.e.s

Oui

Non

Si vous êtes élu.e, vos engagements pour la formation des élu.e.s sur la question des violences faites aux femmes sont les suivants :

Candidat.e.s à la présidence de la République, quels sont vos engagements pour faire reculer les violences faites aux femmes ?

Donner toute sa puissance à la loi

Les avancées législatives sont très importantes depuis les années 1980 et d'autant plus depuis ces dernières années :

1980 : la loi définit le viol (tout acte de pénétration, de quelque nature que ce soit) qui devient un crime (puni de 15 ans de réclusion)

1990 : la Cour de cassation reconnaît le viol entre époux

1992 : la reconnaissance du harcèlement sexuel au travail

1994 : les violences commises par un conjoint ou ex constituent des circonstances aggravantes

2003 : la loi incluant des dispositions contre les mariages forcés

2006 : la loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein des couples

2010 : la loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants

Et plus récemment :

2014 : la loi relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

2016 : la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes fixe l'obligation d'intégrer dans la formation initiale et continue de certains professionnels des modules sur les violences intrafamiliales et sur les violences faites aux femmes.

La loi du 13 avril 2016 qui renforce la lutte contre le système prostitutionnel crée un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes victimes de prostitution, de proxénétisme et d'exploitation sexuelle. L'objectif de ce parcours est de permettre à la personne d'être accompagnée et prise en charge de manière globale, pour aller vers des alternatives à la prostitution.

Afin que sa mise en œuvre soit effective, une loi doit avoir les budgets nécessaires aux dispositifs qu'elle prévoit.

Quels seront les moyens alloués à la formation des professionnel.le.s ?

Quel sera votre programme concernant la lutte contre la prostitution ? Et quels moyens engagerez-vous pour permettre la sortie de la prostitution ?

Candidat.e.s à la présidence de la République, quels sont vos engagements pour faire reculer les violences faites aux femmes ?

Lutter contre l'inceste

Réalités encore trop méconnues, les violences sexuelles sur mineur.e.s dans le cadre de la famille sont pourtant un fait sociétal de première importance.

Parmi les victimes de violences sexuelles, 81% sont des mineur.e.s. La moitié d'entre elles avait moins de 11 ans au moment où se sont produits les faits, et pour une victime sur cinq, l'agression ou les agressions ont eu lieu avant les 6 ans. Dans 70% des cas, lorsque la victime a moins de 6 ans, l'agression est commise par un parent.*

Face à cette réalité destructrice, il convient d'apporter des réponses adaptées, une réelle information sur le sujet et la possibilité pour les enfants d'être accompagné.e.s pour se reconstruire.

** Chiffres issus de l'enquête nationale (France) auprès des victimes "Impact et prise en charge des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte", Association Mémoire Traumatique et Victimologie, 2014. Enquête soutenue par l'UNICEF.*

Si vous êtes élu.e, vous vous engagez à :

- Lancer une étude nationale financée sur ce phénomène
- Permettre la protection des médecins qui dénoncent l'inceste
- Travailler à la protection des enfants

Par quelles mesures ?